

**CONVENTION DE PRÊT
PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES
D'UNE MACHINE A GRAVER LES VELOS
AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES YVELINOISES**

Entre, d'une part,

Le Département des YVELINES,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, et désigné dans la présente convention sous le nom « le Département ».

Et, d'autre part,

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représenté(e) par son président, Mr Jean-Marie TETART, et désigné(e) dans la présente convention sous le nom « l'emprunteur »

Il est exposé ce qui suit :

Dans le but de lutter contre le vol de vélos dans le département des Yvelines, le Département a acquis des machines à graver les vélos. Pour en assurer un développement optimal, il souhaite les prêter aux communes, groupements de communes, associations de cyclistes et de parents d'élèves du département. En effet, le risque de vol étant un des freins au développement de la pratique du vélo, le marquage s'avère être une technique simple et éprouvée qui répond à l'attente du public.

L'objectif de la présente convention est de définir les modalités de cette opération de prêt auprès de l'emprunteur.

ARTICLE 1 : Descriptif du procédé du marquage Bicycode

L'objectif principal de ce procédé est d'assurer de manière fiable la traçabilité du vélo, et ainsi de pouvoir contrôler sans délai si un vélo est volé et d'identifier son propriétaire.

Le marquage Bicycode consiste dans la gravure d'un numéro unique comportant 10 chiffres sur le cadre des vélos (selon le dispositif indiqué dans les annexes).

Il nécessite que l'emprunteur se déclare opérateur de marquage auprès de la FUB (www.bicycode.org).

ARTICLE 2 : Engagements du Département dans cette procédure

ARTICLE 5 : Durée de la convention

L'autorisation du prêt est consentie à titre précaire et révocable par le Département des Yvelines durant la période suivante : du 28/06/2024 au 01/07/2024 inclus.

Cependant, la durée du prêt peut être écourtée à la demande de l'emprunteur.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Versailles, le..... A....., le.....

P/Le Président du Conseil départemental
Le Chef d'Atelier
Julien LE TINNIER

Le Maire / Président

SCAN - NOUE TETART



Public concerné par l'opération (cocher la case concernée) :

☒ Grand public

☐ Réservé aux habitants

☐ Collégiens

ANNEXE 2 : la procédure de marquage

Le marquage Bicycode® c'est :

- Un numéro unique pour chaque vélo, gravé sur le cadre ;
- Un fichier des vélos marqués, déclarés volés accessible au public sur <https://www.bicycode.org> et accessible directement par les services de police et de gendarmerie de l'ensemble du territoire français ;
- Pas d'enregistrement obligatoire du vélo tant qu'il n'est pas volé.

Pour le cycliste, il suffit de se présenter avec le vélo et une preuve d'achat ou une pièce d'identité. En cas de vol, il dépose plainte auprès d'un commissariat et le déclare volé sur <https://www.bicycode.org> dans sa « fiche vélo ». Il fait de même lorsque le vélo lui est restitué. L'enregistrement n'est pas soumis à abonnement. En cas de revente ou de don de vélo, il suffit de transmettre le « passeport vélo » au propriétaire suivant, qui pourra procéder à son tour à un enregistrement du vélo et de ses coordonnées.

Comment se déclarer en tant qu'opérateur ?

Pour s'inscrire en tant qu'opérateur, il suffit d'envoyer à la FUB un bon de commande pour obtenir un « pack marquage » et si cela n'est pas encore le cas, faire parvenir à la FUB asso@bicycode.eu un formulaire de demande de référencement.

La FUB fournit aux opérateurs : (voir tarifs sur le site : <https://www.fub.fr/boutique/kit-marquage>)

- Des lots de « passeport vélo » + étiquette numérotées à poser sur le passeport + stickers anticorrosion ;
- Des supports de communication : dépliants et affiches, tests d'antivols ;
- Une notice précise.